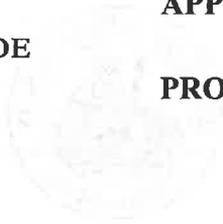


COMMUNE DE
PARCAY-
MESLAY



DÉCISION DU MAIRE
APPROUVANT UN DEVIS DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES
POUR UNE MISSION DE COORDINATION SÉCURITÉ ET
PROTECTION DE LA SANTÉ DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE
RÉAMENAGEMENT DES ABORDS DE LA MAIRIE

Le Maire de la commune de Parçay-Meslay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-22 ;

VU la délibération en date du 30 mars 2023, modifiant la délibération du 9 juin 2020, par laquelle le Conseil Municipal a chargé Monsieur le Maire de prendre toute décision concernant la passation et l'exécution des marchés publics dans la limite des crédits inscrits au budget ;

VU le Code de la commande publique, notamment ses articles L 2123-1 et R2123-1 1°;

VU la délibération n°2023-40 du 29 juin 2023 approuvant le projet d'aménagement des parvis reliant les deux bâtiments de la Mairie ;

VU le budget principal de la Commune pour l'exercice 2024 adopté par délibération du Conseil municipal du 28 mars 2024 ;

Considérant que la Commune de Parçay-Meslay a réalisé a sollicité un devis pour la réalisation de prestations intellectuelles de coordination sécurité et protection de la santé dans le cadre du projet de réaménagement des abords de la Mairie ;

Considérant le devis de la société SARL ACP2S, 12 rue Gambetta, 37150 BLERE au prix de 936,25 euros hors taxes (soit 1 123,50 euros TTC).

DÉCIDE :

Article 1 : D'ATTRIBUER la mission coordination sécurité et protection de la santé à SARL ACP2S, 12 rue Gambetta, 37150 BLERE au prix de 936,25 euros hors taxes (soit 1123,50 euros TTC)

Article 2 : DE SIGNER le devis n° DE240052 d'un montant de 936,25 euros hors taxes ;

Article 3 : DIRE que la dépense est inscrite au budget principal de la Commune pour l'exercice 2024 ;

Article 4 : Ampliation de la présente décision adressée à Monsieur Le Préfet d'Indre-et-Loire.

Envoyé en préfecture le 02/10/2024

Reçu en préfecture le 02/10/2024

Publié le 02/10/2024

ID : 037-213701790-20240930-DECIS_32_2024-CC



Il sera rendu compte au conseil municipal à sa plus prochaine séance de la présente décision.

Fait à Parçay-Meslay, le 30 septembre 2025

Le Maire,

Bruno FENET.



Envoyé en préfecture le 02/10/2024

Reçu en préfecture le 02/10/2024

Publié le 02/10/2024

ID : 037-213701790-20240930-DECIS_32_2024-CC

